



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Le Havre, le 16 décembre 2020

**Service Régulation des Activités et
des Emplois Maritimes**
*Unité Réglementation des Ressources
Marines*

ARRÊTÉ n° 253 / 2020

**Rendant obligatoire l'avenant n°1 à la délibération n°2020/BUL-BC-9 du 22 juin 2020
du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie
relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence bulot Seine-Maritime**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Officier de l'ordre de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

VU l'arrêté préfectoral n°118/2020 du 25 juin 2020 rendant obligatoire la délibération n°2020/BUL-BC-9 du 22 juin 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence bulot Seine-Maritime ;

VU l'arrêté préfectoral n°SGAR/ 20-047 du 28 août 2020 portant délégation de signature en matière d'activités à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

VU la décision directoriale n° 1017/2020 du 2 décembre 2020 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matière d'activités maritimes et littorales ;

VU la demande du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie du 15 décembre 2020 ;

Considérant les résultats de la consultation du bureau du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins (CRPMEM) de Normandie transmis par courriel le même jour ;

SUR proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est - Mer du Nord ;

ARRETE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la délibération n°2020/BUL-BC-9 du 22 juin 2020 du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de Normandie relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence bulot Seine-Maritime, annexé au présent arrêté, est rendu obligatoire.

Article 2 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur interrégional et par subdélégation,

Par délégation,
La cheffe du service
régulation des activités et des emplois maritimes
Muriel ROUYER

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel
CRPMEM Normandie, Bretagne et Hauts-de-France
DDTM-DML 50,14, 76, 35, 22
DDPP 50,14, 76, 35, 22
IFREMER
Criées
Groupement gendarmerie Manche Mer du Nord
OP facade
Douanes
DIRMer MEMNor – MT Caen – moyens nautiques



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins de Normandie

Avenant n°1 à la délibération n° 2020/BUL-BC-9- Relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence bulot Seine-Maritime

Vu l'arrêté préfectoral n°19-2017 portant approbation du règlement intérieur du CRPMEM Normandie ;

Vu la délibération n°03/2017 du CRPMEM de Normandie relative à la délégation de compétences du Conseil au Bureau ;

Vu la délibération 2019/BUL-BC-9 relative à l'attribution et à l'exploitation de la licence spéciale de pêche du BULOT (Buccinum undatum) en Seine Maritime et portant organisation de cette pêche ;

Vu la consultation du Bureau du CRPMEM de Normandie du vendredi 11 décembre 2020 au mardi 15 décembre 2020 (15 membres du Bureau se sont exprimés et 12 voix sont comptabilisées - 3 voix de suppléants ne sont pas comptabilisées pour les votes du fait que le titulaire a également participé au vote) ;

Vu les décisions du Bureau du CRPMEM de Normandie suite à la consultation électronique du Bureau lors de laquelle la majorité des membres se sont exprimés en faveur de l'adoption d'un nouvel avenant à la délibération n°2020/BUL-BC-9 pour permettre un aménagement du calendrier du mois de décembre ;

Considérant la nécessité d'organiser la pêche des Bulots sur le secteur de la Seine Maritime

Considérant la nécessité d'assurer une exploitation rationnelle des bulots en adéquation avec la ressource disponible,

Considérant que le calendrier des fêtes de fin d'année et la nécessité d'assurer un approvisionnement avant les dites fêtes ;

Considérant la nécessité de permettre une pêche en adéquation avec les équilibres socio-économiques ;

Le Bureau du Comité Régional des Pêches Maritimes de Normandie adopte les dispositions suivantes :

Article 1^{er} et unique :

L'alinéa suivant est ajouté à l'article 6.2 de la délibération susvisée :

Pour le mois de décembre, un aménagement particulier est prévu pour tous les armements titulaires d'une licence bulot en Seine Maritime pour la campagne 2020. La pêche est autorisée certains samedi et dimanche comme suit :

Date	Pêche
lundi 14 décembre 2020	ouverte
mardi 15 décembre 2020	ouverte
mercredi 16 décembre 2020	ouverte
jeudi 17 décembre 2020	ouverte
vendredi 18 décembre 2020	ouverte
Samedi 19 décembre 2020	ouverte
Dimanche 20 décembre 2020	ouverte
Lundi 21 décembre 2020	ouverte
Mardi 22 décembre 2020	ouverte
Mercredi 23 décembre 2020	ouverte
Jeudi 24 décembre 2020	fermée
Vendredi 25 décembre 2020	fermée
Samedi 26 décembre 2020	ouverte
Dimanche 27 décembre 2020	ouverte
Lundi 28 décembre 2020	ouverte
Mardi 29 décembre 2020	ouverte
Mercredi 30 décembre 2020	ouverte
Jeudi 31 décembre 2020	fermée
vendredi 1 janvier 2021	fermée

Le 15 décembre 2020


 Le Président
Dimitri ROCOFF

